

Les paysages à l'époque moderne

Florent Quellier – 979-10-231-2187-2



PUPS

LES PAYSAGES À L'ÉPOQUE MODERNE

**BULLETIN DE L'ASSOCIATION DES HISTORIENS MODERNISTES
DES UNIVERSITÉS FRANÇAISES (AHMUF)**

Les paysages
à l'époque moderne



Les PUPS, désormais SUP, sont un service général de la faculté des Lettres
de Sorbonne Université.

© Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2008

© Sorbonne Université Presses, 2022

ISBN papier : 978-2-84050-554-9

PDF complet : 979-10-231-2184-1

Tirés à part :

Préface – 979-10-231-2185-8

Introduction – 979-10-231-2186-5

Florent Quellier – 979-10-231-2187-2

Paul Delsalle – 979-10-231-2188-9

Youri Carbonnier – 979-10-231-2189-6

Martine Vasselín – 979-10-231-2190-2

Claude Reichler – 979-10-231-2191-9

Maquette et réalisation : Compo-Méca s.a.r.l. (64990 Mouguerre)

d'après le graphisme de Patrick Van Dieren

Adaptation numérique : Emmanuel Marc Dubois/3d2s

SUP

Maison de la Recherche

Sorbonne Université

28, rue Serpente

75006 Paris

tél. : (33) 01 53 10 57 60

sup@sorbonne-universite.fr

<https://sup.sorbonne-universite.fr>

« LE SPECTACLE DE L'ARBORICULTURE FRUITIÈRE » :
UN ORDONNANCEMENT DU MONDE.
L'EXEMPLE DES CAMPAGNES PARISIENNES
AUX XVII^e-XVIII^e SIÈCLES

Florent Quellier

Université Rennes 2 (Cerbio-Crbisco)

Dans l'histoire de la cartographie, le XVIII^e siècle offre une époque charnière entre deux regards : un regard horizontal qui triomphera dans les cartes d'état-major du XIX^e siècle¹ et un autre, vertical, qui dessine une vue. Aux XVII^e et XVIII^e siècles, ces deux regards coexistent dans des cartes « hybrides »², mais le second tend progressivement à s'effacer pour se fondre dans le plan à l'exception, notamment, des arbres qui, même si le choix d'un figuré unique pour toutes les espèces témoigne d'une progression vers l'abstraction, continuent à dresser fièrement leur silhouette familière³ le long des voiries seigneuriales, autour des emblavures, dans les parcs et les jardins, à travers champs et vignes... Il faut attendre le cadastre par masse de culture du Consulat pour que l'arbre fruitier soit enfin représenté par un figuré abstrait et en plan. L'explication de cette résistance de l'arbre en élévation dans des cartes levées en plan pourrait tenir à sa capacité médiatrice de transformer une carte en paysage : en reconnaissant le figuré réaliste de l'arbre, le regard transforme une carte qui aurait pu n'être qu'une abstraction en une réalité paysagère sensible. Au-delà d'un indéniable souci esthétique, le soin apporté par le pinceau du cartographe « au spectacle de l'arboriculture » sanctionne bien évidemment le rôle structurant de l'arbre dans un paysage. Cependant, derrière ce simple constat paysager, il y a aussi des regards contemporains que les questionnements de l'histoire culturelle

1 Catherine Bousquet-Bressolier, « L'idée de nature des Classiques et la cartographie des côtes (fin XVII^e-fin du XVIII^e siècle) », *Bulletin du Comité français de cartographie*, n° 130, déc. 1991, p. 11-16.

2 Annie Antoine, *Le Paysage de l'historien. Archéologie des bocages de l'Ouest de la France à l'époque moderne*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002, p. 122.

3 Les arbres sont dessinés en élévation, avec une échelle qui leur est propre, le tronc bien droit tracé à l'encre de Chine, la feuillée peinte en vert, et leur ombre portée à droite, la lumière venant de gauche.

permettent de saisir : les paysages de l'arboriculture fruitière inscrivent, tant pour les paysans que pour les élites de la naissance et de la fortune, tant pour l'utilisateur d'une carte que pour le viager d'un finage, l'ordonnement d'un monde réel ou idéal, vécu ou espéré. La représentation cartographique de l'arbre me semble entériner cet ordonnancement d'un paysage compris comme scène de pouvoir⁴. En effet, l'arbre cultivé indique avant tout la propriété et l'appartenance. Pour les élites, « le spectacle de l'arboriculture » s'entend aussi comme l'affirmation paysagère d'une distinction sociale réelle ou ambitionnée, alors que la paysannerie pourrait percevoir les paysages arborés comme un paysage compensatoire, comme un ordonnancement souhaité du monde.

L'ARBRE FRUITIER INSCRIT DANS LE PAYSAGE LA PROPRIÉTÉ, L'APPARTENANCE

16

L'expropriation paysanne est un fait bien connu pour les campagnes parisiennes de l'Ancien Régime. Les difficultés économiques, l'endettement, les arriérés de loyers et de rentes se soldent bien souvent par la vente de parcelles de terre. Or, lorsque ces dernières sont plantées d'arbres fruitiers, elles donnent lieu à des délits révélateurs d'une lecture contemporaine des paysages arborés : le refus de la dépossession en coupant *ses* arbres ou en continuant de cueillir *ses* fruits. Ainsi le 24 juillet 1697, un sergent de la prévôté de Sarcelles⁵, nommé commissaire au régime et gouvernement de trois pièces d'héritages saisies, porte plainte contre les anciens propriétaires car on y a coupé les « gros et vertueux » pommiers et arraché presque tous les ceps de vigne⁶. Le 23 juin 1701, le rapport de visite d'une maison qui vient d'être saisie par des créanciers note que « dans la basse cour [...] il a été coupé deux sceps de treille et un poirier » et au milieu de la cour un pommier de Rambour a été abattu⁷. Pour l'année 1775, enfin, quatre rapports du garde-chasse(s) de la seigneurie de Piscop⁸ permettent de suivre une famille de manouvriers qui s'obstine à aller ostensiblement cueillir des fruits sur des parcelles de terre qui ne lui appartiennent plus⁹ ; ils révèlent un refus de l'expropriation paysanne exacerbé par les arbres fruitiers qui maintiennent le souvenir de l'ancienne possession.

4 Significativement, Dupain de Montesson a intitulé son traité de cartographie *Le Spectacle de la campagne* (1776).

5 Sarcelles, dépt. 95, arr. Montmorency, ch. l. de cant.

6 Plainte du 24/07/1697, Arch. dép. Val-d'Oise, B95/1191.

7 Plainte du 23/06/1701, Arch. dép. Val-d'Oise, B95/1197.

8 Piscop, dépt. 95, arr. Montmorency, cant. Domont.

9 Rapports du 06/08/1775, 19/08/1775, 20/08/1775 et 07/09/1775, Arch. dép. Val-d'Oise, B95/1362.

Plusieurs raisons transforment l'arbre fruitier en héraut de la propriété individuelle. L'arbre étant une culture permanente dépassant largement l'espérance de vie humaine, on le plante aussi pour ses enfants et pour ses petits-enfants ; « comme un bon père de famille » précisent les baux. De surcroît, son fort développement ligneux l'inscrit visiblement dans un paysage pour des décennies et ce, quelles que soient les saisons : l'arbre est donc tout indiqué pour jouer le rôle d'une borne, d'armature dans une haie ou de ceinture autour d'une pièce de terre et ainsi marquer une propriété. L'arbre fruitier peut d'autant plus affirmer la propriété qu'il échappe, à l'exception de l'échenillage, aux contraintes collectives. Et en plus, grâce à son association à d'autres cultures en plein champ, il n'est pas soumis à la dîme selon le principe que l'on ne dîme pas le haut et le bas. Enfin, l'arbre fruitier est intimement lié au jardin or la parcelle portant l'habitation est bien souvent le dernier bien possédé par la paysannerie d'Île-de-France et circonscrit l'espace par excellence où l'individualisme agraire est possible ; vu quotidiennement, objet de soins attentifs, l'arbre fruitier enraine le sentiment de propriété.

Ainsi le regard porté sur l'arbre peut être affectif car il marque une possession voire une appartenance à une communauté. En effet, l'arbre offre des points de repères parfois pérennisés dans l'appellation des lieux-dits, et, localement, il a pu jouer, pour une communauté d'habitants, un rôle identitaire fort. Au début du XIX^e siècle, la Société d'Horticulture du département de la Seine-et-Oise dresse le portrait suivant des célèbres cerisiers de la vallée de Montmorency : « ces arbres séculaires [...] qui avaient leurs noms [?], *qui servaient de point de rendez-vous, et de limites aux habitants* »¹⁰. Cent cinquante ans plus tôt, la deuxième « conférence de deux paysans de Saint-Ouen et de Montmorency sur les affaires du temps » témoigne de ce rôle identitaire joué par l'arbre au sein d'une communauté : après huit jours d'absence, Janin revient de Paris et « dans un moment tout le village s'assemble sous l'orme »¹¹ ; dans le Sud-Ouest étudié par Anne Zink, l'orme du village joue aussi ce rôle pour la communauté d'habitants¹².

Si pour la paysannerie l'ordre affiché par l'arbre cultivé est avant tout celui de la propriété individuelle et, peut-être, de l'appartenance à une communauté, cette perception n'est pas étrangère aux élites. Symboliquement, l'arboriculture fruitière inscrit dans le paysage pouvoir et prestige social. Regardons les

10 Silvain Caubert, « Rapport sur les cultures de Cerisiers de la vallée de Montmorency », *Mémoires de la société d'horticulture du département de Seine-et-Oise*, t. V, 1846, p. 137-138.

11 Frédéric Deloffre, éd., *Agréables conférences de deux paysans de Saint-Ouen et de Montmorency sur les affaires du temps (1649-1651)*, 1961, rééd. 1999, p. 61.

12 Anne Zink, *Clochers et troupeaux. Les communautés rurales des Landes et du Sud-Ouest avant la Révolution*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 1997, p. 234.

cartes et plans d'Ancien Régime, les allées d'arbres deviennent doubles, voire triples aux abords des maisons des champs, témoignant d'une utilisation ostentatoire et politique du paysage. Quand le seigneur de Baillet-en-France¹³ fait proclamer que « les fruits qui sont à récolter cette présente année sur tous les arbres de *voiries, avenues et enceintes* des terres de la seigneurie »¹⁴ sont à vendre, le vocabulaire employé transmute les arbres fruitiers de simples végétaux plantés au bord d'un chemin, ou autour d'une pièce de terre, en manifestation d'une souveraineté non seulement inscrite dans le paysage mais qui en plus le domine. Les baux nous renseignent sur l'attention portée par les représentants de l'autorité seigneuriale à l'entretien des avenues fruitières. Dès l'année 1710, le régisseur du duché-pairie d'Enghien fait massivement regarnir d'arbres les avenues fruitières qui ont souffert du grand hiver 1709¹⁵. Et à la veille de la Révolution, les adjudications des fruits des voiries du duché ne manquent pas de développer les clauses protégeant les arbres¹⁶. On comprend derrière ces clauses le souci économique d'une bonne gestion du domaine, cependant une préoccupation politique, l'affirmation de l'ordre seigneurial, n'est pas à exclure, surtout dans le contexte de la réaction seigneuriale. En effet, l'alignement d'arbres formant ces « avenues fruitières », seigneuriales ou royales, trace de belles perspectives et offre au regard une allure de régularité qui sont autant de manifestations d'un ordre social triomphant parfaitement saisi par la cartographie de l'Ancien Régime. D'ailleurs, les premières décisions révolutionnaires ne s'y trompent pas quand, dès 1790, arguant de la suppression du régime féodal, elles interdisent tous droits de propriété ou de voiries sur les chemins publics¹⁷.

Cartes, baux et affaires de justice témoignent d'une structuration de l'espace rural qui renvoie à un triple investissement social, économique et culturel ;

13 Baillet-en-France, dépt 95, arr. Montmorency, cant. Viarmes.

14 16/06/1743, Arch. dép. Val-d'Oise, B95/271.

15 Entre le 11 juin et le 25 juillet 1710, l'exploitation et l'entretien de « la voirie des arbres cerisiers et bigarotiers scittué sur le terroir de Saint-Brice dépendante du duché-pairie d'Enghien » donnent lieu à huit baux de neuf années conclus par le fondé de procuration du prince de Condé ; dans les neuf années à venir quatre cent cinquante merisiers devront être plantés aux « endroits où il en manquera », Archives départementales du Val-d'Oise, 2E7/143 ; Saint-Brice-sous-forêt, dépt 95, arr. Montmorency, cant. Domont.

16 « de ne pouvoir faire sur les arbres dependants desdittes voiries aucun bois vert ny secs, ny commettre aucun délit à peine de tous dépend dommages et interest », adjudication du 05/06/1780, Arch. dép. Val-d'Oise, B95/1276.

17 « [...] abolissant le droit de planter des arbres [...] sur les lieux publics, rues et places des villages, bourgs et villes où il était attribué que ci-devant seigneur par les coutumes, statuts et usages », extrait d'une lettre patente du roi sur un décret de l'Assemblée nationale retranscrit le 15/08/1790 dans le registre de délibération de la municipalité de Saint-Brice, Madeleine Héry, *Saint-Brice vu au travers de son conseil municipal, 1769-1795*, Sarcelles, 1987, p. 65.

social car les voiries plantées traduisent une propriété au sens fort du terme, une quasi-souveraineté à l'image des pavés du roi, économique car les arbres fruitiers des voiries, notamment les cerisiers, offrent une source de revenu non négligeable à proximité du marché parisien, culturel, enfin, car elles montrent un ordonnancement du monde unissant privilège seigneurial et nature domestiquée.

Nul doute que le regard des élites, sensible à l'ordonnance des colonnades d'un bâtiment, à l'ordonnance d'un parterre – deux emplois du mot « ordonnance » significativement donnés par Furetière –, prennent aussi plaisir à la vue d'une avenue fruitière. Les affaires de justice révèlent que la paysannerie n'est pas non plus insensible à la vue de ces allées fruitières. L'enjeu du questionnement culturel est ici d'importance car la lecture d'un paysage par des contemporains autres que les élites constitue un des aspects qui a été le moins travaillé par les historiens du paysage ; « Il faudra probablement se résigner à ne rien savoir de ce que pensaient de leur paysage agraire les paysans de l'Ouest qui vivaient avant la Révolution »¹⁸, ce propos tiré du compte rendu que Jean-Robert Pitte a consacré au livre d'Annie Antoine, *Le Paysage de l'historien*, est bien révélateur de cette actuelle part d'ombre. Pourtant, les délits contre des arbres cultivés peuvent être interprétés comme le refus d'un ordonnancement du monde et donc comme une lecture paysanne d'un paysage : l'arbre cultivé donnant un sens politique et social à l'espace, le toucher intentionnellement revient à vouloir détourner une signification comprise par tous. Pour la décennie pré-révolutionnaire, le bailliage du duché-pairie d'Enghien conserve plusieurs affaires similaires concernant des voiries seigneuriales : là des arbres ont été rompus et laissés ostensiblement à terre, ici ce sont des greffes qui ont été brisées et laissées, pitoyablement pendantes, le long des troncs¹⁹. Il s'agit bien évidemment d'actes symboliques révélateurs d'une perception du paysage comme scène de pouvoir. Non seulement la coupe d'un arbre laissé sur place renvoie à la destruction d'un ordre voulu, au refus de l'affirmation d'une possession mais en plus, mis à terre, l'arbre devient un affront, un déshonneur public. En effet la noblesse de l'arbre tient à son élan aérien et à son éloignement de la dangereuse nature corruptrice du sol. Or l'arbre laissé par terre souligne fortement l'honorabilité brisée de la verticalité. Dans la canne jetée à terre²⁰, dans le chapeau que l'on fait tomber²¹ et dans le tronc de l'arbre gisant à même le sol, le geste qui déshonore

18 *Histoire et sociétés rurales*, n° 20, 2^e semestre 2003, p. 233.

19 Rapport du 05/09/1789, Archives départementales du Val-d'Oise, B95/1362.

20 Arlette Farge, *Vivre dans la rue à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Gallimard/Éditions Julliard, 1979, rééd. 1992, p. 102.

21 Robert Muchembled, « Pour une histoire des gestes (XV^e-XVIII^e siècle) », *RHMC*, vol. XXXIV, n° 1, janvier-mars, 1987, p. 92-93.

est identique : dans les trois cas, un symbole de la respectabilité, un marqueur social, est renversé.

20 Ces affaires sont essentielles car, loin des clichés condescendants sur un monde rural trop longtemps déprécié, elles prouvent que non seulement la paysannerie regarde le paysage mais en plus qu'elle est capable d'en faire une lecture politique. Comme les élites, elle sait lire l'affirmation quotidienne d'un pouvoir dans un alignement d'arbres, et elle manie parfaitement la signification politique d'un arbre rompu laissé à même le sol : le message est clair, ce n'est pas le vol de bois qui guide ce délit mais bien le refus d'un ordre social et politique. Dès lors, il n'est guère surprenant que dès 1790, dans la mouvance du droit révolutionnaire naissant, les villageois participent à des prises de possessions communautaires des voiries ci-devant seigneuriales. L'arbre reste un symbole identitaire mais la commune remplace la seigneurie. Ainsi dans le village de Maffliers²², en plein jour, avec force échelles et paniers, et devant un garde-chasse(s) médusé, des hommes de la communauté d'habitants cueillent ostensiblement les fruits des cerisiers plantés le long des routes afin de sanctionner concrètement l'appropriation communautaire des voiries publiques. Là encore, la mise en scène de la cueille est bien révélatrice d'une lecture politique du paysage, même si l'enjeu pour ces villageois est aussi, bien évidemment, économique²³.

L'attention particulière portée par la justice d'Ancien Régime aux délits concernant les arbres des voiries, les arbres clôturant un héritage, les baliveaux et les nouvelles variétés fruitières introduites dans les campagnes par les propriétaires privilégiés ne s'explique pas uniquement par des raisons économiques et par la peur, bien réelle, d'une disette de bois, mais aussi par des raisons politiques, l'atteinte à un ordonnancement du monde. D'ailleurs, pour les rapports d'expertise comme pour les traités de jardinage, un arbre fruitier violemment ébranché est un arbre déshonoré, mot à très forte connotation péjorative à l'époque moderne s'il en est. L'atteinte à un arbre fruitier cultivé est perçue comme une insulte lancée à son propriétaire.

L'ARBRE FRUITIER CULTIVÉ INSCRIT DANS LE PAYSAGE LA DISTINCTION SOCIALE DES ÉLITES DE LA FORTUNE ET DE LA NAISSANCE

Là encore, les affaires de justice nous renseignent sur un regard contemporain porté sur les arbres fruitiers cultivés dans les jardins des maisons des champs. En 1727, le procureur fiscal de Domont²⁴ porte plainte en son nom et celui de

22 Maffliers, dépt 93, arr. Montmorency, cant. Viarmes.

23 Rapport d'un garde chasse(s) du 05/07/1790, Arch. dép. Val-d'Oise, B95/1362.

24 Domont, dépt 95, arr. Montmorency, cant. Domont.

ses neveux contre Jean Berlay et son épouse lesquels « menacent actuellement de tuer les suppl(ian)ts » et de leur

faire tous les tords imaginables sur ce qui luy appartient [...] lad. femme Berlay ne sortant jamais tant de nuit que de jour, qu'avec fusils ou pistolets chargés [et le] déclare publiquement [...] et mesme depuis lesd. menaces l'on a cassé dans deux jardins du supp(lian)t une grande quantité d'arbres fruitier²⁵.

Dans l'esprit du procureur, comme dans l'attitude des agresseurs, l'atteinte contre l'individu se projette dans la destruction volontaire des arbres fruitiers. Berlay et son épouse menacent publiquement le procureur fiscal et ses neveux, les arbres fruitiers cassés renvoient au même registre d'agression publique. Le motif n'est pas le vol de bois mais bien une destruction qui se veut symbolique. Derrière l'acte de vandalisme, c'est l'individu qui est visé ; on détruit dans un jardin, l'espace le plus évocateur d'une propriété et d'une intimité ; on brise l'arbre fruitier qui a été soigneusement élevé, dressé et gouverné par la main de l'homme.

En effet pour la noblesse, comme pour la bourgeoisie parisienne, « le spectacle de l'arboriculture » s'inscrit avant tout dans le potager-fruitier des maisons des champs. La civilité classique offre un prisme culturel au travers duquel les élites lisent ce jardin pour dresser le portrait du propriétaire et, éventuellement, lui octroyer son brevet d'honnête homme. Le jardin potager-fruitier offre à la sociabilité de la civilité classique un théâtre prisé ; dans cet espace de promenades, de réceptions et de collations, le maître des lieux donne à voir son bon goût à travers le bel ordonnancement d'une nature domestiquée ; en un mot, le jardin potager-fruitier est digne de la curiosité de l'amateur. D'ailleurs il semble bien que certains jardins autour de Paris et dans Paris *intra-muros* aient appartenu à la thématique des cabinets de curiosités. *A priori* le coquillage rapporté de Madagascar, la monnaie antique, la corne de licorne et la rose de Jéricho semblent appartenir à un tout autre monde qu'une poire d'une grosseur admirable, qu'une pêche d'un velouté jusqu'alors inconnu ou qu'un bel alignement d'espaliers, en tout cas pour un homme du XXI^e siècle. Pourtant la définition de la collection proposée par Krzysztof Pomian – « un ensemble d'objets naturels ou artificiels, maintenus temporairement ou définitivement hors du circuit d'activités économiques, soumis à une protection spéciale dans un lieu clos aménagé à cet effet et exposés au regard »²⁶ – s'applique parfaitement au jardin fruitier-potager « aristocratique » du XVII^e siècle.

25 Plainte du 14/05/1727, Archives départementales du Val-d'Oise, B95/834.

26 Krzysztof Pomian, *Collectionneurs, amateurs et curieux. Paris-Venise : XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, Gallimard, 1987, p. 18.

En effet les arbres fruitiers forment bien « un ensemble d'objets naturels ou artificiels ». Le terme objet est bien évidemment utilisé faute de mieux, en réalité il faudrait le remplacer par curiosité. Or, les arbres fruitiers peuvent être des curiosités naturelles, hors du commun : un fruit précoce ou tardif est un fruit extraordinaire à l'époque moderne, une poire particulièrement goûteuse, une pêche à la grosseur monstrueuse, une pomme rouge du côté de l'insolation et blanche de l'autre, une nouvelle variété fruitière sont des fruits à proprement parler curieux. De même l'art de la taille et de la conduite des arbres, domaine où l'arboriste établit sa réputation au xvii^e siècle, transforme l'arbre fruitier en une curiosité artificielle. Le potager-fruitier, à l'image de ses espaliers, offre au regard cette synthèse entre nature et artifice que recherchent nombre de cabinets de curiosités²⁷. Pour Sauval, le jardin parisien de Thevenyn, au bout de la rue de Richelieu, « mérite d'être décrit autant à cause de sa figure bizarre et galante, que pour la qualité, la grosseur et la rareté de ses fruits »²⁸. De même, dans le *Spectacle de la nature* de l'abbé Antoine Pluche, le jeune chevalier Du Breuil, saisi par la beauté d'un fruitier-potager visité en compagnie de son hôte, le comte de Jonval, et du prieur du lieu, échange les propos suivants :

Le chevalier. Je remarque [...] effectivement que ces espaliers qui couvrent le haut et le bas des murailles, sont exactement arrêtés à une même hauteur : une feuille n'y passe pas l'autre.

Le Prieur. On les prendroit pour des tapisseries proprement tendues.

Le chevalier. Les buissons qui bordent les quarrés semblent faits au tour.

Le Prieur. Ce sont autant de vases naturels qui embellissent ces allées, et qui me paroissent incomparablement plus beaux que ceux qu'on fait de marbre et de métal bronzé...²⁹

« Ce sont autant de vases naturels », ici la nature imite l'art, elle devient artifice et offre une merveille au regard des visiteurs. Le spectacle du potager-fruitier sous la plume de l'abbé Pluche appartient bien à l'univers des cabinets de curiosités.

Une fois plantés, les arbres fruitiers sont « maintenus temporairement ou définitivement hors du circuit d'activités économiques », seuls les arbres des pépinières sont vendus. De plus les arbres fruitiers sont bien « soumis à une protection spéciale dans un lieu clos aménagé à cet effet ». Il ne saurait y avoir un jardin potager-fruitier sans clôture, tous les traités de jardinage et tous les

²⁷ Adalgisa Lugli, *Naturalia et mirabilia. Les cabinets de curiosités en Europe*, Paris, Adam Biro, 1998. Patrick Mauriès, *Cabinets des curiosités*, Paris, Gallimard, 2002.

²⁸ Henri Sauval, *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, Paris, 1724, t. II, rééd. Minkoff Reprint, Genève, 1973, p. 224-225.

²⁹ Antoine Pluche, *Le Spectacle de la Nature ou Entretiens sur les particularités de l'histoire naturelle*, Paris, 1735, t. 2, p. 105-106.

actes de la pratique confirment ce fait. Le mur permet de dresser des espaliers, de multiplier les microclimats et de protéger les fruits des poches des voleurs et des dents des animaux.

« Exposé au regard », le potager-fruitier, à proximité de la maison des champs, se doit d'être structuré et fortement architecturé selon les canons du jardin à la française. Et, à l'image du potager du Roi à Versailles ou de celui des La Rochefoucauld à La Roche-Guyon³⁰, une terrasse offre parfois une vue sur ce jardin, alors que peintres et graveurs acceptent de dresser le paysage de ce lieu utile et plaisant³¹. De plus, le potager-fruitier se visite. On y reçoit des hôtes de passage, lesquels devront goûter quelques fruits et autres friandises préparés par l'officier de fruiterie, regarder les nouvelles variétés plantées, admirer les fruits les plus rares et les plus curieux, écouter les principes de la taille des espaliers et des buissons, louer l'habileté du jardinier... Ainsi Hurtaut et Magny conseillent la visite des jardins de M. Cachin un « amateur distingué » qui, à Châtillon³², « a soin d'entretenir de tout ce qu'il y a de plus curieux en arbustes étrangers, en plantes et en fleurs » et ce d'autant plus que « tous les honnêtes gens y sont reçus avec ses manières polies et aimables qui caractérisent un citoyen bienfaisant, qui ne cherchent qu'à obliger »³³.

La définition proposée par Krzysztof Pomian convient donc totalement aux jardins fruitiers-potagers des élites. Néanmoins, l'analogie avec le cabinet de curiosités peut encore être approfondie. L'accumulation d'espèces et de variétés fruitières différentes, caractéristique de la gestion des potagers-fruitiers de l'époque moderne, répond à la logique aristocratique de la collection³⁴ parfaitement saisie par l'œil ironique d'un Tallemant des Réaux ou par l'agacement d'un La Quintinie : l'auteur des *Historiettes* se moque d'Arnauld d'Andilly qui « par une curiosité ridicule [...] avoit à Andilly jusqu'à trois cens sortes de poires dont on ne mangeoit point »³⁵ alors que le créateur du potager du Roi à Versailles constate amèrement que « la demangeaison d'en [des fruits] avoit de toutes les sortes est une maladie d'autant plus difficile à guérir

30 La Roche-Guyon, dépt 95, arr. Pontoise, cant. Magny-en-Vexin.

31 Pérelle, *Plan du potager du Roy à Versailles*, fin XVII^e siècle ; *Veüe du chasteau de la Roche Guyon du costé de la rivière*, aquarelle anonyme de 1741 insérée dans le plan du potager-fruitier du château, document non coté, Arch. dép. Val-d'Oise ; *Vue panoramique du couvent des Feuillants*, gravure anonyme, XVIII^e siècle, Paris, musée Carnavalet.

32 Châtillon, dépt 92, arr. Antony, ch. l. cant.

33 Hurtaut et Magny, *Dictionnaire historique de la ville de Paris et de ses environs*, Paris, 1779, t. II, p. 313.

34 Antoine Schnapper, *Le Géant, la Licorne, la Tulipe. Collections françaises au XVII^e siècle*, Paris, Flammarion, 1980.

35 Tallemant des Reaux, *Historiettes*, Paris, Gallimard, coll. bibliothèque de la Pléiade, t. I, 1960, p. 513.

que bien loin d'être regardée sur ce pied-là, elle paraît avoir les charmes et les attraits d'une perfection singulière »³⁶.

Écrin d'une collection, le jardin fruitier est aussi, comme le cabinet de curiosités, un microcosme, un univers en miniature. Les quatre expositions, le levant, le couchant, le septentrion et le midi, sont habilement utilisées pour créer des microclimats avançant ou retardant la période de maturité des fruits et pour acclimater des espèces et des variétés étrangères. Reprenons la description du jardin de Thevenyn écrite par Sauval : ce jardin recèle « quantité d'arbres fruitiers de trois pieds de haut seulement, mais chargés les uns de fruits hâtifs ; les autres de tardifs ; les uns d'été, les autres d'hiver, que la Provence, la Touraine et le reste des Provinces du Royaume produisent séparément »³⁷. Et, à l'instar du catalogue de Le Lectier³⁸ ou du plan du potager de La Roche-Guyon³⁹, il existe, comme pour les collections, des inventaires notant précisément le nom des espèces et des variétés fruitières plantées dans les pépinières, les potagers et les fruitiers.

24

Enfin, tout comme pour les cabinets de curiosités, il existe un réseau de jardins fruitiers de curiosités dont quelques guides des curiosités parisiennes, des traités de jardinage⁴⁰ et des correspondances nous ont conservé quelques adresses et de trop rapides descriptions. Les honnêtes gens y sont reçus, dès lors il n'est guère surprenant de retrouver dans les jardins fruitiers parisiens renommés les voyageurs étrangers qui visitent aussi les cabinets de curiosités comme l'Anglais John Evelyn dans les années 1640⁴¹.

Le regard porté par les élites sur le spectacle du potager-fruitier peut donc être proche de celui porté sur la collection d'un cabinet de curiosités : un regard sensible à l'ordonnancement d'un monde et à une appartenance sociale. La distinction s'affirme alors dans la diversité des espèces, dans le respect des bonnes variétés fruitières cultivées et dans la conduite des espaliers, comme elle se retrouvera au XIX^e siècle dans l'entretien des arbres ornementaux des parcs paysagers⁴² et des plantes exotiques des serres.

36 La Quintinie, *Instruction pour les jardins fruitiers et potagers*, 1690, rééd., Arles, Actes Sud-ENSP, 1999, p. 295.

37 Henri Sauval, *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, op. cit., p. 283.

38 Le Lectier, *Catalogue des arbres cultivez dans le verger, et plan du sieur Le Lectier*, s.l., 1628.

39 Archives départementales du Val-d'Oise, document non coté.

40 Pour certaines poires rares en Île-de-France, René Triquel précise le nom du propriétaire et parfois la localisation du jardin comme autant d'invitations au lecteur curieux ; René Triquel, *Instruction pour les arbres fruitiers*, Paris, 1653.

41 *The Diary of John Evelyn, 1620 to 1706*, Londres, 1908.

42 Philippe Grandcoing, « Paysage et distinction sociale. Les mutations de l'environnement châtelain au XIX^e siècle : l'exemple de la Haute-Vienne », *Histoire et sociétés rurales*, n° 12, 2^e semestre 1999, p. 119-123.

Les traités horticoles du Grand Siècle s'intéressent aux formes nobles que sont l'arbre en buisson et surtout l'espalier. Si les arboristes du xvii^e siècle connaissent les effets de la taille sur la fructification des arbres, ils reconnaissent aussi que la taille rend les arbres « en tout temps plus agréables à la vue »⁴³. D'ailleurs, c'est bien la taille, et non la greffe, que les aristocratiques traités horticoles proclament chef-d'œuvre du jardinage. Les élites du xvii^e siècle et de la première moitié du xviii^e siècle préfèrent voir un arbre taillé, forcé, artificiel – dans le sens de transformé par la main d'un habile jardinier – à un arbre en plein vent qui sent sa rotture. Pour évoquer les plaisirs que procure l'arboriculture fruitière, l'abbé de la Châtaigneraye, dans un traité publié en 1692, commence par évoquer la vue :

mes yeux sont bien plus réjouis, lors qu'ils aperçoivent cette symétrie d'arbres, où la nature et l'art ont joué de leur reste pour les perfectionner, et où cette étendue et cette diversité envoient des espèces capables de remplir nos puissances⁴⁴.

En attendant la mode physiocratique, « le spectacle de l'arboriculture fruitière » pour les élites françaises du xvii^e siècle et de la première moitié du xviii^e siècle se résume à l'esthétisme du jardin à la française : un regard qui recherche l'ordre, la symétrie et la rigueur. L'engouement pour les espaliers à partir du règne de Louis XIII répond au goût des élites pour des fruits hâtifs et/ou fragiles, mais aussi à une sensibilité paysagère : le goût pour un paysage fortement architecturé, pour une domination bien visible de la nature par l'homme. Avancer ou prolonger la période de maturité des fruits, tout comme tailler et dresser un arbre en espalier, décline la même relation idéale entre l'Homme et une nature domestiquée qui préside à l'ordonnement de Versailles ou au creusement du canal du Midi. Le plaisir de la vue d'un espalier bien dressé renvoie à une vision « absolutiste » d'un monde artificiellement ordonné, bien réglé, obéissant à la volonté du maître des lieux, que ce soit le monarque sur son royaume ou un bourgeois sur le potager-fruitier de sa maison des champs.

Et il est tentant de faire le rapprochement entre le contrôle du corps lié au processus de civilité des Temps modernes et l'engouement pour l'espalier, ce « corps » dressé symbole de la mode aristocratique de l'arboriculture, comme procédant de la même dimension culturelle. Notons, d'ailleurs, l'anthropomorphisation d'arbres fruitiers élevés, dressés, gouvernés. Tout comme les traités de civilité dressent, depuis *La Civilité puérile* d'Érasme, la

⁴³ La Quintinie, *op. cit.*, 1690, rééd. 1999, p. 66.

⁴⁴ La Châtaigneraye, *La Connaissance parfaite des arbres fruitiers*, Paris, 1692, p. 4.

liste des comportements licites⁴⁵, les traités de jardinage du XVII^e siècle élaborent une norme, non pas pour les gestes, les regards ou la position du corps, mais pour l'ordonnancement d'un jardin, la conduite d'un arbre et le choix des espèces fruitières à cultiver. Tout comme les postures du corps sont censées révéler l'homme, un jardin potager-fruitier bien ordonné doit refléter le bon goût. Cette lecture s'impose d'autant plus que le jardin appartient au monde de l'intime. Pour les élites, le paysage de l'arboriculture fruitière marque donc une appartenance sociale réelle ou ambitionnée ; même les fermiers généraux peuvent, par un bel alignement d'espaliers, faire oublier, l'espace d'un instant, l'origine de leur fortune⁴⁶.

POUR LA PAYSANNERIE, L'ARBRE FRUITIER INSCRIT DANS LE PAYSAGE UNE RATIONALITÉ DE PAYS DE COCAGNE

26

À l'image des potagers-fruitiers des élites, les jardins paysans sont aussi le lieu de la diversité variétale mais pour répondre à un ordre souhaité qui n'est pas celui de la collection et de la distinction sociale. Quotidiennement, à proximité du foyer, du cœur nourricier de la famille, l'arbre fruitier participe à inscrire dans le paysage une rationalité de l'abondance et de la profusion. En effet, en réponse à la peur ancestrale de la disette et de la cherté des denrées alimentaires constitutive d'une « culture de la faim »⁴⁷, mais aussi en réponse à la fiscalité puisque le jardin de subsistances n'est pas soumis à la dîme, les fortes densités de plantation du jardin paysan procède d'une rationalité compensatrice de pays de Cocagne. Face à la pénurie toujours possible, le jardin doit être le lieu de la diversité, de la profusion salutaire, au même titre que les fêtes compensent l'angoisse et les soucis quotidiens⁴⁸. L'arbre fruitier, omniprésent dans les jardins paysans, est particulièrement bien adapté à cette rationalité car son développement aérien permet l'utilisation du sol pour d'autres cultures. La gestion des espaliers traduit parfaitement cette logique paysanne de l'occupation maximale, mais pas forcément optimale, du jardin : le mur, moins consommateur d'espace qu'une haie, sert à palisser les arbres fruitiers au-dessus desquels court, bien souvent, une treille de muscat ou de chasselas, alors que la plate-bande accueille des semis de légumes, des fraisiers voire des fleurs. Associé à d'autres cultures,

45 Jacques Revel, « Les Usages de la civilité », dans *Histoire de la vie privée*, vol. III, 1985, rééd. Paris, Le Seuil, coll. Points-Histoire, 1999, p. 167-208.

46 Florent Quellier, *Des fruits et des hommes. L'arboriculture fruitière en Île-de-France (vers 1600-vers 1800)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003, p. 49-50.

47 Alain Croix, Jean Quéniart, *Histoire culturelle de la France*, Paris, Le Seuil, t. II, 1997, p. 32.

48 Robert Muchembled, *Culture populaire et culture des élites dans la France moderne (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Paris, Flammarion, 1978, rééd. 1991, p. 64-79.

l'arbre fruitier fournit lui-même plusieurs productions : fruits bien sûr, mais aussi greffons et porte-greffe, fatrouillettes⁴⁹ et une feuillée qui, nécessaire au transport et à la vente des fruits, peut occasionnellement pallier une disette fourragère. De surcroît, l'arbre fruitier représente un élément incontournable du pays de Cocagne car le fruit appartient au règne du sucré, du dessert ; un aliment qui vient enrichir un régime alimentaire dominé par les céréales, mais surtout un aliment « festif » car sucré, superflu et peu roboratif.

L'arbre fruitier exporte cette rationalité hors du jardin dans un paysage qui, aux portes de Paris, s'apparente à la *coltura promiscua*⁵⁰. En effet, dans les campagnes parisiennes, l'arbre fruitier n'est jamais seul sur sa parcelle, mais accompagné de ceps de vigne, de céréales, de légumineuses, de foin, de luzerne ou de sainfoin ; d'ailleurs pour les contemporains ces paysages complantés sont qualifiés de « jardin » sanctionnant ainsi la diversité des productions. Pour la paysannerie, « le spectacle de l'arboriculture fruitière » me semble donc être celui d'un paysage qui pourrait être qualifié de compensatoire, d'un paysage perçu comme l'ordonnancement d'un monde rêvé, celui de l'abondance, de la profusion alimentaire et de la propriété individuelle.

Dessiné sur les cartes et plans « hybrides » de l'Ancien Régime, inscrit dans le paysage, révélé par les affaires de justice, « le spectacle de l'arboriculture fruitière » se lit comme la marque d'un ordonnancement du monde, à la fois réel et idéal, tant pour la paysannerie que pour les élites. Du jardin paysan aux stricts alignements des voiries, des espaliers rigoureusement dressés des potagers-fruitiers aux pieds corniers d'une haie, il inscrit dans le paysage la propriété individuelle, l'affirmation de la seigneurie et l'appartenance sociale. Tenant de l'ordre, il s'en fait aussi le manifeste. Dans une « culture de la faim », il inscrit dans les jardins et les clos, dans les vignes et les emblavures, une rationalité de pays de Cocagne rassurante, un ordre souhaité, un paysage compensatoire. Dans une « culture des apparences », l'arbre fruitier dûment sélectionné et dressé donne à voir le bon goût, la distinction sociale dans un jardin potager-fruitier de curiosités décrypté par le jeu de la civilité comme le reflet d'une intimité. Ces deux cultures transforment les paysages arborés « en scènes de pouvoir et donc de conflits »⁵¹, il revient alors à l'historien de transformer ces conflits en autant de regards contemporains.

49 Fatrouillettes : petit bois provenant du nettoyage de l'arbre.

50 Florent Quellier, *op. cit.*, 2003, p. 257-299.

51 Alain Croix et Patrick Harismendy dir., *Espaces et histoire*, colloque franco-qubécois, Université Rennes 2-Haute-Bretagne, 20-21 mai 2003, *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. CX, année 2003, n° 4, p. 9.

TABLE DES MATIÈRES

Jean-Marie Constant	
Préface	7
Jean-Robert Pitte	
Introduction	11
Florent Quellier	
« Le spectacle de l'arboriculture fruitière » : un ordonnancement du monde. L'exemple des campagnes parisiennes aux XVII ^e -XVIII ^e siècles	15
Paul Delsalle	
Images et réalités du paysage industriel aux XVI ^e et XVII ^e siècles	29
Youri Carbonnier	
Images du paysage urbain : des sources pour connaître la ville moderne	43
Martine Vasselin	
La naissance du paysage comme forme artistique dans l'Europe du XVI ^e siècle	69
Claude Reichler	
Les Alpes suisses et les voyages dans l'Europe moderne	99

